Cinquante-sixième année. - N ° 93 A Jeudi 12 mai 2022

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2401

974 – RÉUNION

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE SAINT-DENIS DE LA RÉUNION

Ventes et cessions

908 637 259 RCS Saint Denis de La Réunion.
AURAR.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 1000.00 EUR.
Adresse : 73, Rue Des Navigateurs, Saint Gilles les Bains, 97434 Saint-Paul.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Commentaires: AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF => ASSO AURAR - SAS AURAR – v25042022 L'Association AURAR, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est fixé au 73 rue des Navigateurs – 97434 Saint-Paul, enregistrée en Préfecture de la Réunion en date du 10 mars 1980, identifiée au SIRET sous le numéro 330 842 576 00150, est entité apporteuse La société AURAR, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège est 73 rue des Navigateurs – 97434 Saint-Paul, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Denis de La Réunion sous le numéro 908 637 259, est société bénéficiaire Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 avril 2022, les entités Association AURAR et SAS AURAR ont conclu un projet d'apport partiel d'actif en vue d'arrêter les termes et conditions de l'apport par l'Association AURAR de sa branche autonome et complète d'activité de soins (la « Branche d'Activité apportée ») à la société SAS AURAR sous le régime juridique visé aux articles L.236-6-1 et L.236-22 alinéa 1er du Code de commerce (l'« Apport Partiel d'Actif »). Au titre de l'Apport Partiel d'Actif, l'Association AURAR fera apport et transfèrera, sous les garanties ordinaires de droit en pareille matière et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues à l'article « Sixième partie » du projet d'Apport Partiel d'Actif, l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant la Branche d'Activité apportée dans l'état où ils se trouveront à la date de la réalisation de l'Apport Partiel d'Actif fixée d'un commun accord entre les parties à la date de réalisation des conditions suspensives visées à l'article « Sixième partie » du projet d'Apport Partiel d'Actif. En application des dispositions de l'article L.236-4 du Code de commerce, l'Apport Partiel d'Actif aura un effet rétroactif au 1er janvier 2022 (la « Date d'Effet »). Chaque exercice social de l'entité apporteuse et de la société bénéficiaire commence le 1er janvier et clôture le 31 décembre. En conséquence, toutes les opérations actives et passives afférentes à la Branche d'Activité apportée réalisées par l'entité Apporteuse, à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'à la Date de

Réalisation inclus, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la Société Bénéficiaire qui supportera exclusivement à compter de cette date les résultats actifs et passifs de l'exploitation de la Branche d'Activité transmise. L'entité apporteuse et la société bénéficiaire sont expressément convenues d'exclure toute solidarité entre elles, la Société Bénéficiaire n'étant tenue que des éléments de passifs attachés à la Branche d'Activité apportée par application des articles L.236-21 alinéa1 et L.236-22 du Code de commerce. L'Association AURAR clôture son exercice le 31 décembre de chaque année et a clôturé son dernier exercice le 31 décembre 2021. Les comptes sont donc ceux arrêtés au 31 décembre 2021. La SAS AURAR clôture son exercice le 31 décembre de chaque année et pour la première fois le 31 décembre 2022. Créée depuis le 29 décembre 2021, il sera donc utilisé une situation nette comptable telle qu'elle ressort à la date des présentes, le 31 décembre 2021. Ces comptes forment les « comptes utilisés ». Sur la base des Comptes utilisés a été établi un détail des actifs et passifs apportés au 31 décembre 2021 par l'entité apporteuse à la société bénéficiaire (le « Détail des actifs et passifs apportés »). Conformément aux articles 710-1 et suivants du Plan Comptable Général, l'entité apporteuse et la société bénéficiaire étant placées sous contrôle commun au sens de l'article 741-1 du Plan Comptable Général, les éléments d'actif et de passif composant la Branche d'Activité apportée sont évalués à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2021. La consistance et la valorisation des éléments d'actif et de passif attachés à la Branche d'Activité apportée à la Société Bénéficiaire ont été déterminées sur la base du « détail des actifs et passifs apportés ». Sur cette base, l'ensemble des éléments d'actifs attachés à la Banche d'Activité apportée par l'Association AURAR à la société SAS AURAR a été évalué à un montant total de 33.596.884 euros à charge pour la société SAS AURAR de supporter l'intégralité du passif attaché à la Branche d'Activité apportée par l'Association AURAR évalué à un montant total de 12.997.884 euros, soit un actif net apporté évalué à 20.599.000 euros. En rémunération de l'Apport Partiel d'Actif ainsi effectué par l'entité apporteuse, et sur la base de la valeur réelle de l'actif net apporté par cette dernière arrêtée selon les méthodes définies dans le projet de traité d'Apport Partiel d'Actif, il sera attribué à l'entité Apporteuse 205.990 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros chacune, entièrement libérées, créées à titre d'augmentation de son capital par la Société Bénéficiaire. Le capital de la Société Bénéficiaire sera ainsi augmenté d'une somme de 20.599.000 euros pour être porté de 1.000 euros à 20.600.000 euros, divisé en 206.000 actions de cent euros (100 €) de valeur nominale. Les actions nouvelles émises par la Société Bénéficiaire porteront jouissance à compter de la Date de Réalisation et, sous cette réserve, seront entièrement assimilées aux actions déjà existantes et, comme elles, soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société Bénéficiaire. Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges. Conformément aux dispositions de l'article L.236-14 du Code de commerce, les créanciers non obligataires de l'Association AURAR et de la société SAS AURAR, dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet d'Apport Partiel d'Actif, pourront former opposition à celui-ci dans le délai de trente (30) jours à compter de la dernière insertion prescrite par l'article R.236-2 du Code de commerce. Conformément aux dispositions de l'article L.236-6 alinéa 2 du Code de commerce, le projet d'Apport Partiel d'Actif a été déposé (i) pour le compte de l'Association AURAR au greffe du Tribunal de commerce de Saint-Denis le 9 mai 2022 et (ii) pour le compte de la société SAS AURAR au greffe du Tribunal de Commerce de Saint-Denis le 10 mai 2022..